

# MANDAT DE LOCATION COMMERCE / PROFESSIONNEL SANS EXCLUSIVITÉ N°

Hors établissement / avec démarchage. Le mandat est obligatoire Article 6 de la loi du 6 janvier 1970 et décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972

		THE CICLO CO CE TO TOT CO C	janvier 1770 et occi et o applicat	orririz or o ou zo junici irrz
Le mandant				
/I Mme				
Demeurant à				
i société N°Siren el et E-mail des mandants		l bénéficiaire effect	if à renseigner ci-dessus.	
enommé ci-après « LE MANDAN »	» d'une part,			
e mandataire				
AS PAPS IMMO au capital de 1 000€ RCS Carte professionnelle : № CPI 6401 2022 ouscrite auprès de BEAZLEY SOLUTIONS Dénommé ci-après « LE MANDATAIRE » c	000 000 004 délivré par la CCI de Bayor 5 INTERNATIONAL LIMITED - 1 Rue Sain 1 autre part,	t Georges 75009 PARIS	09	
eprésenté par/ille du greffe/				
L A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SU uivant dont il est propriétaire et ci-aprè	JIT : Le mandant charge et autorise pa			
Désignation et situation du bie			☐ Autre	
sage :	☐ Professionnel	☐ Artisanal ☐ Autres	☐ Industriel	
urface :				
Conditions de location				
oyer mensuel hors charges : Charges mensuelles :	Euros	Dépôt de gara Durée du bail	s paiements :   Mensuels  Intie :   ou occupation, réquisition o	Euros
Honoraires				
es honoraires seront exigibles le j e 2 mois de loyer hors charges)	our où l'opération sera effectiver	ment conclue <b>HON</b>	ORAIRES A LA CHARGE DU	LOCATAIRE (La valeur
€ HT				euros Hors Taxes
oit	ETTC			euros Toutes Taxes Compris
Durée du mandat				
e présent mandat est conclu et ac ette période. Etant précisé qu'il se u-delà de cette période de 3 moi élai de préavis de 15 jours (art. 78	era irrévocable durant 3 mois ou . s, le mandat peut être dénoncé à	tout moment par le	(3 mois maxir	num) à compter de ce jour.
Rédaction du bail				
Le futur bail sera rédigé uniq CONDITIONS PARTICULIERES	uement par le gérant, ou le propr	iétaire, ou, si besoi	n, par un officier ministériel :	avocat, huissier de justice.
Paraphes				

\*HC: Hors charges
\*\*HT: Hors taxes

\*\*\*TTC: Toutes taxes comprises



## OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE MANDANT MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES

Parution sur le site www.papsimmo.fr et tous les sites partenaires.

# MODALITES DE COMPTES-RENDUS MANDAT EXCLUSIF

- Le mandataire rendra compte au mandant des actions qu'il aura menées par l'organisation d'un contact hebdomadaire afin de faire le point sur les visites des futurs locataires
- la mise en place d'un rendez-vous physique mensuel afin d'optimiser les conditions de location
- **DÉCLARATION DU MANDANT**

En considération du mandat présentement accordé, le mandant :

Déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens objets du présent mandat. Déclare en outre et sous son entière responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle, ...) ni d'aucune procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).

Déclare que les biens, objets du présent mandat ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à ratifier la location à tout locataire que vous nous présenterez, en acceptant les prix et conditions des présentes.

Nous nous interdisons de louer sans votre concours à un locataire qui nous aurait été présenté par vous, pendant la durée du mandat et un an après son expiration.

Le mandant s'engage à faire réaliser et à fournir sans délai au mandataire l'ensemble des pièces et diagnostics obligatoires relatifs aux biens à louer, notamment relatifs au logement décent, aux normes d'habitabilité et de sécurité.

## OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

En conséguence du présent mandat, le Mandataire entreprendra toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission confiée.

Il conseillera et assistera le mandant durant toute la durée du mandat.

Le mandataire informera le mandant dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

### POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment :

Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la location, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet, ... ) mais à vos frais seulement ; apposer un panneau de mise en location à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE.

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à louer à toutes personnes que vous jugerez utile. A cet effet, nous nous obligeons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat, Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes.

## **ENGAGEMENT DE NON DISCRIMINATION**

Conformément à la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, nul ne peut se voir refuser l'accès au logement en raison de son origine, son patronyme, son apparence physique, son sexe, sa situation de famille, son état de santé, son handicap, ses mœurs, son orientation sexuelle, ses opinions politiques, ses activités syndicales, son appartenance ou sa non-appartenance vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, ou une religion détermlnée (article 158). Le mandant s'engage a respecter

## LOGEMENT DÉCENT

Concernant les locations à usage d'habitation principale, celles régies par la loi du 6 juillet 1989, les locaux meublés, les logements attribués ou loués en raison d'une fonction ou d'un emploi et les logements occupés par des travailleurs saisonniers : le mandant s'engage à déllvrer et à maintenir le logement en conformIté avec le décret n'2002-120 du 30 janvier 2002. Le mandant certifie que le bien objet des présentes correspond à toutes les normes d'habitabilité et de sécurité en vigueur au jour de la signature. Dans le cas contraire le propriétaire s'engage à faire sans délai les travaux nécessaires pour mettre son bien en conformité.

# INFORMATION DES LOCATAIRES OU CANDIDATS LOCATAIRES

Loi n' 89-462 du 6 juillet 1989, article 3-1:

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, est annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend :

a) le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation

b) le constat de risque d'exposition au plomb prévu à l'article L. 1334-5 et L. 1334-7 du Code de la santé publique. c) dans les zones mentionnées au I de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement le dossier de diagnostic technique est complété à chaque changement de locataire par l'état des risques et pollution.

## OPTION "MANDAT SIMPLE"

c) dans les zones mentionnées au I de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement le dossier de diagnostic technique est complété à chaque changement de locataire par l'état des risques et pollution.

d) Le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du bailleur des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a gu'une valeur Informative. Le propriétaire bailleur tient le diagnostic de performance énergétique à la d1spos1t1on de tout candidat locataire.
e) Le diagnostic amiante "parties privatives", pour les immeubles collectifs d'habitation qui doit être tenu à la

f) L'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz

Lorsque l'immeuble est soumis au statut de la copropriété, le bailleur communique au locataire les extraits du règlement de copropriété concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes, et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges.

Le présent mandat vous est consenti sans exclusivité. En conséquence, nous gardons toute liberté de louer par nous-même ou par l'intermédiaire d'une autre agence.

LOCATION SANS VOTRE CONCOURS

Dans les cas autorisés aux présentes de location sans votre concours, nous nous engageons à vous informer immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception, en vous précisant les noms et adresses du locataire, ainsi que le loyer final, ce, pendant la durée du présent mandat. DROIT DE RÉTRACTATION

- Le consommateur (propriétaire mandant) dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle.

Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat.

- Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Si le mandant a demandé à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation, il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si le mandataire a pleinement exécuté sa mission.

Concerne uniquement les agences ayant une carte professionnelle portant la mention "non détention de fonds": "PAPs immo TITULAIRE D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE PORTANT LA MENTION "NON DÉTENTION DE FONDS" POUR SON ACTIVITÉ DE TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCES, NE PEUT RECEVOIR NI DÉTENIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR".

**MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION** Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est control mement a tarticle L 811-1 ou code de la consommation, le consommation est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées sont: Association MEDIMMOCONSO, 3 avenue Adrien Moisant, 78 400 CHATOU Mail: contact@medimmoconso.fr Site internet: http://medimmoconso.fr

# INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD

Les informations recueillies par le mandataire en considération du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique, nécessaire à l'exécution de sa mission. Les informations concernant le bien objet du présent contrat sont susceptibles d'être transmises à des partenaires commerciaux, sites internet notamment.

n tant que professionnel de l'immobilier et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L 561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret nº 72-78 du 20/07/1972. Nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à opposition dans les conditions prévues par le règlement européen

2016/679. Pour exercer vos droits vous pouvez nous contacter à contact@papsimmo.fr

D'EXECUTION	

٦	Le mandant autorise le mandataire à exécuter le présent mandat à compter du jour de la signature des présentes. Le mandant conserve toutefois son droit de rétractation
7	prévu à l'article L221-25 du code de la consommation, qu'il pourra exercer dans le délai, formes et conditions prévues ci-dessus.
	Le mandant reconnait expressément avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent
	mandat, de toutes les informations prévues aux articles L111-1 et suivants du code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le

mandataire , lors de la remise du DIP. **Approuvant** 

LE MANDANT RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE L'INTEGRALITE DES CONDITIONS DU PRESENT MANDAT; Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour le mandant et un pour le mandataire

..... Mots Le MANDANT

« Lu et approuvé, bon pour mandat »

Le MANDATAIRE « Mandat accepté »

Le

# ANNULATION DE COMMANDE - CODE DE LA CONSOMMATION ARTICLES, L. 221-5 À L. 221-8

# CONDITIONS

..... Lignes

Rayés nul

**Paraphes** 

Compléter et signer ce formulaire. L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception. Utiliser l'adresse figurant au dos.

L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je	soussigné,	déclare	annuler	la	commande	ci-après
----	------------	---------	---------	----	----------	----------

Nature du bien ou du service commandé

N° de mandat :

Nom du client :

Adresse du client :